

28 avril

Ne les oublions pas

Journée internationale de commémoration des travailleuses et des travailleurs morts ou blessés au travail

Une minute de silence

Pour souligner le 28 avril, Journée internationale de commémoration des travailleuses et des travailleurs morts ou blessés au travail, la CSN demande à tous ses membres **d'observer une minute de silence à 10 heures précises ce jour-là.** Cette minute de silence se veut un moment de recueillement pour rendre hommage aux personnes mortes ou blessées au travail. C'est encore une fois l'occasion de mettre la prévention au cœur des préoccupations syndicales.



La bougie commémorative

Durant cette journée, plusieurs délégué-es porteront l'épinglette commémorative qui représente la bougie internationale du 28 avril. Le 28 avril 1996, aux Nations unies, les membres de Global Unions ont allumé une bougie commémorative et ont brûlé de l'encens à l'occasion de leur participation à la réunion de la Commission des Nations unies. Depuis lors, de très nombreuses personnes et organisations dans toutes les régions du monde rendent hommage avec cette bougie, symbole du 28 avril. La mèche illustre la ligne fragile du temps dans nos vies. La flamme rappelle nos moments d'embrasement et de souffrance. La CSN a ajouté des fleurs à la base de celle-ci. Il s'agit de myosotis qui évoquent le souvenir et dont le nom anglais se traduit par : *ne m'oubliez pas*.



Le sens du ruban noir



Disponible dans de nombreux lieux de travail, nous vous incitons à porter le ruban commémoratif noir. Symbole du deuil par sa couleur, et bien visible par sa forme sobre, le ruban se veut un autre moyen pour souligner le 28 avril. Malgré les efforts constants et les

succès remportés en santé et en sécurité au travail, le bilan des travailleuses et des travailleurs décédés ou blessés en raison d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle demeure lourd. Devant cet état de fait, mettre l'accent sur la prévention devient une priorité.

Décès reconnus par la CSST du 1^{er} janvier au 31 décembre

	2006	2007	2008	2009
ACCIDENT	113	82	92	62
MALADIE	93	125	103	123
TOTAL	206	207	195	185

Décès au Québec

En 2009, 185 personnes ont perdu la vie au Québec à cause d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle comparativement à 195 en 2008 et à 207 en 2007. De ces 185 décès reconnus par la CSST, 102 sont reliés à l'amiante, 20 aux accidents de transport, 16 aux contacts avec un objet ou de l'équipement, 11 à l'exposition à la silice et 13 aux chutes.

Accidents et maladies

On a aussi recensé, en 2008, 108 758 personnes qui étaient victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Ces chiffres ne tiennent pas compte des cas qui ne sont pas rapportés par les travailleuses et les travailleurs et de ceux qui ne sont pas acceptés par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). De plus, dans ces données, sont aussi absents les cas devant être assumés par la CSST, mais qui le sont par d'autres régimes d'assurance.



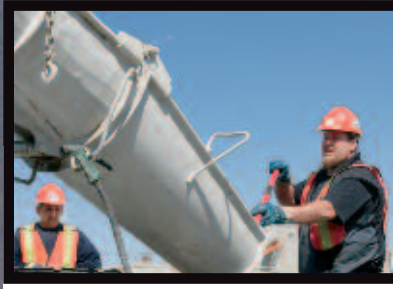
Étude des lésions professionnelles de 1998 à 2007

La CSN a fait une étude sommaire sur dix ans des lésions professionnelles dans plusieurs secteurs afin de montrer l'importance des accidents et des maladies du travail. Cette étude vise à sensibiliser les travailleuses et les travailleurs et à démontrer que le fléau des lésions professionnelles touche tous les secteurs d'activité, engendrant ainsi des coûts humains et sociaux que nous connaissons bien, et des frais extrêmement élevés pour les employeurs qui n'agissent pas en prévention.

Une victoire! Des amendes plus sévères en 2010

L'ex-ministre du Travail du Québec, M. David Whissel, avait déposé le projet de loi n° 35, le 23 avril 2009, visant une augmentation des amendes pour les employeurs fautifs et des pénalités supplémentaires pour ceux qui récidivent. Le 10 juin 2009, le projet de loi en santé et en sécurité au travail était adopté à l'unanimité. Rappelons que depuis l'adoption de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), en 1979, le montant des amendes n'avait jamais été modifié.

L'entrée en vigueur de ces augmentations pour les employeurs fautifs se fera sur une période de six mois à partir de juillet 2010. Pour 2011, les amendes tripleront pour les entreprises fautives, alors que celles qui récidiveront seront encore plus pénalisées. La loi prévoit aussi la hausse des indemnités versées aux familles des travailleurs décédés en raison d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, ainsi que l'augmentation des remboursements des frais funéraires.



Construction (tout secteur d'activité confondu)

DÉCÈS 179

(chute en hauteur, écrasé par de l'équipement mécanique, exposition à la silice, exposition à l'amiante, intoxication au monoxyde de carbone, affaissement des excavations et des tranchées)

LÉSIONS AVEC ABSENCE 64 357

TOTAL DES JOURS D'ABSENCE 10 509 445

PROFESSIONS TOUCHÉES

Travailleuses et travailleurs de la construction : occupations et métiers (arpenteur, briqueteur, charpentier-menuisier, conducteur de camion, électricien, foreur-boutefeu, homme de fond, manœuvre, maçon, opérateur, peintre, plombier-tuyauteur, poseur de systèmes intérieurs, tireur de joint, travailleur de l'asphalte, etc.)



Cégeps

DÉCÈS 4

(exposition à l'amiante, accident routier, noyade)

LÉSIONS AVEC ABSENCE 1833

TOTAL DES JOURS D'ABSENCE 158 260

PROFESSIONS TOUCHÉES

Professeur
Manutentionnaire
Personnel de bureau
Ouvrier qualifié
Ouvrier général



Exploitation forestière et soutien à la foresterie

DÉCÈS 47

(frappé ou écrasé par un arbre, accident routier, intoxication au monoxyde de carbone, contrainte thermique)

LÉSIONS AVEC ABSENCE 8752

TOTAL DES JOURS D'ABSENCE 1 542 211

PROFESSIONS TOUCHÉES

Bûcheron
Débroussaillieur
Sylviculteur



CSSS

DÉCÈS 11

(amiante, agression physique, effort excessif, crise cardiaque)

LÉSIONS AVEC ABSENCE 82 559

TOTAL DES JOURS D'ABSENCE 5 056 399

PROFESSIONS TOUCHÉES

Personnel médical (archiviste, infirmière, infirmière auxiliaire, préposé-e aux bénéficiaires, brancardier, buandier, cuisinier, employé-e d'entretien, technicienne et technicien de laboratoire, technologue en radiologie, photographe médical, orthophoniste, etc.)

Technicienne ou technicien de la santé
Travailleuse ou travailleur spécialisé dans les services



Transport de personnes (interurbain, urbain en commun, de tourisme et scolaire)

DÉCÈS 6

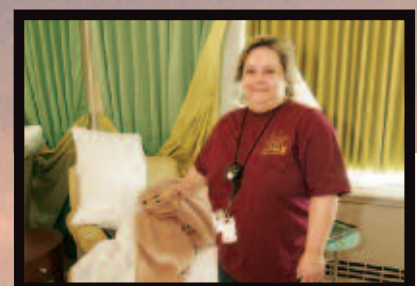
(accident routier, exposition à l'amiante, accident de métro)

LÉSIONS AVEC ABSENCE 14 272

TOTAL DES JOURS D'ABSENCE 889 197

PROFESSIONS TOUCHÉES

Chauffeur
Mécanicien
Opérateur
Métiers qualifiés
Préposé-e à l'entretien
Inspecteur (agent de surveillance)



Hôtellerie

DÉCÈS 2

(accident routier, exposition à l'amiante)

LÉSIONS AVEC ABSENCE 12 288

TOTAL DES JOURS D'ABSENCE 1 226 992

PROFESSIONS TOUCHÉES

Réceptionniste
Préposé-e aux chambres
Préposé-e à l'entretien
Cuisinier
Plongeur
Serveur
Préposé-e au bar



Mines

DÉCÈS 34

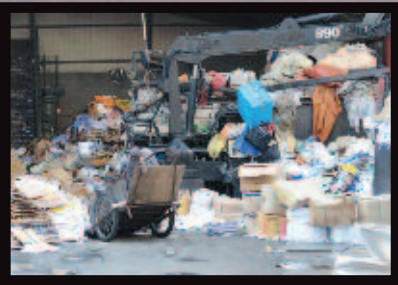
(explosion, exposition à la silice, exposition à l'amiante, chute en hauteur, écrasé par de l'équipement mécanique, effondrement de la structure rocheuse, collision entre véhicules)

LÉSIONS AVEC ABSENCE 5379

TOTAL DES JOURS D'ABSENCE 1 014 616

PROFESSIONS TOUCHÉES

Mineur
Travailleur spécialisé dans le montage et la réparation



Centres de tri et nettoyage industriel

DÉCÈS 19

(exposition à des produits chimiques, exposition à l'amiante, écrasé par de l'équipement mécanique, feu et explosion, accident de la route)

LÉSIONS AVEC ABSENCE 7790

TOTAL DES JOURS D'ABSENCE 701 814

PROFESSIONS TOUCHÉES

Travailleur général
Travailleur spécialisé en environnement
Manutentionnaire



Imprimeries

DÉCÈS 1

(accident routier)

LÉSIONS AVEC ABSENCE 8322

TOTAL DES JOURS D'ABSENCE 651 471

PROFESSIONS TOUCHÉES

Professionnel de l'impression
Manutentionnaire
Professionnel en montage, en fabrication et en réparation



Services ambulanciers

DÉCÈS 1

(accident routier)

LÉSIONS AVEC ABSENCE 5304

TOTAL DES JOURS D'ABSENCE 362 449

PROFESSIONS TOUCHÉES

Technicien ambulancier
Personnel affecté à l'entretien des véhicules
Répartiteur



Centres de la petite enfance

DÉCÈS 1

(accident routier)

LÉSIONS AVEC ABSENCE 9411

TOTAL DES JOURS D'ABSENCE 840 376

PROFESSIONS TOUCHÉES

Éducatrice
Aide éducatrice
Travailleuse spécialisée des sciences sociales



Secteur loisirs (Terrains de golf, ski, country clubs et cinémas)

DÉCÈS 5

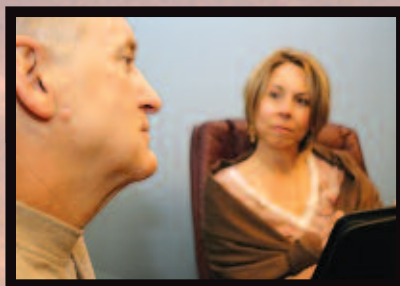
(chute en hauteur, accident routier, machine dangereuse)

LÉSIONS AVEC ABSENCE 6079

TOTAL DES JOURS D'ABSENCE 500 940

PROFESSIONS TOUCHÉES

Travailleur en restauration
Animateur
Préposé au gazon
Horticulteur/jardinier
Technicien en irrigation
Mécanicien
Préposé au départ
Aide au golfeur
Préposé à l'accueil / Voitures
Préposé à la boutique
Travailleur en entretien du bâtiment



Professionnel-les de la santé et réinsertion professionnelle (cabinets de professionnels)

DÉCÈS 0

LÉSIONS AVEC ABSENCE 2986

TOTAL DES JOURS D'ABSENCE 290 764

PROFESSIONS TOUCHÉES

Ergothérapeute
Sociologue
Physiothérapeute
Psychologue
Diététiste
Travailleur social, travailleuse sociale



Fonderies et sidérurgie

DÉCÈS 55

(exposition à l'amiante, exposition aux hydrocarbures, exposition aux particules de métal, cadenassage inadéquat des énergies dangereuses, sécurité machine défaillante, exposition à la silice)

LÉSIONS AVEC ABSENCE 13 362

TOTAL DES JOURS D'ABSENCE 837 849

PROFESSIONS TOUCHÉES

Travailleur spécialisé en transformation, en montage et en réparation
Conducteur de machines
Usineur
Manutentionnaire



Abattoirs

DÉCÈS 2

(coincement au quai de chargement, chute palette)

LÉSIONS AVEC ABSENCE 19 642

TOTAL DES JOURS D'ABSENCE 1 078 840

PROFESSIONS TOUCHÉES

Travailleuse ou travailleur de l'industrie de transformation de la viande
Manutentionnaire



Scieries

DÉCÈS 27

(sécurité machine défaillante, cadenassage inadéquat des énergies dangereuses, contrainte thermique, chutes)

LÉSIONS AVEC ABSENCE 16 236

TOTAL DES JOURS D'ABSENCE 1 424 109

PROFESSIONS TOUCHÉES

Opérateur d'équarisseuse, d'empileuse, d'écorceur et de déligneuse
Classificateur
Manutentionnaire



Demande au ministre du Travail

Le 10 février dernier, la CSN, la FTQ et la CSD adressaient une lettre conjointe au ministre du Travail du Québec lui faisant la demande suivante. À l'instar des autres gouvernements qui l'ont déjà fait, que celui du Québec adopte et sanctionne une loi afin d'honorer la mémoire de celles et de ceux qui sont décédés ou se sont blessés en raison de conditions de travail dangereuses. Ce geste bienveillant serait sans aucun doute apprécié des familles affligées, des travailleuses et des travailleurs que nous représentons ainsi que de la population.

Nombre et causes des décès au Québec et par région en 2009

	ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	BAS-SAINT-LAURENT	CAPITALE-NATIONALE	CHAUDIÈRE-APPALACHES	CÔTE-NORD	ESTRIE	GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE	LANAUDIÈRE	LAURENTIDES	LAVAL	LONGUEUIL	MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC	MONTREAL	OUTAOUAIS	SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	SAINT-JEAN-SUR-RICHTELIEU	VALLEYFIELD	YAMASKA	TOTAL
ACCIDENT DE TRANSPORT	1		2	3	1	1	2	2	2	1	1	3					1		20
CHUTE		1			1			2		1	1	4					2	1	13
CONTACT AVEC OBJET OU ÉQUIPEMENT	1		2	1		1	1	1	1		1	2	1	1	2	1			16
EXPOSITION À SUBSTANCES NOCIVES OU ENVIRONNEMENT NOCIF	7	1	10	22	2	13	1	8	5	4	12	6	22	3	6	1	5	6	134
RÉACTION DU CORPS OU EFFORTS EXCESSIFS											1								1
VOIES DE FAIT ET ACTES VIOLENTS																			0
FEU ET EXPLOSION								1											1
AUTRES ÉVÉNEMENTS OU EXPOSITIONS																			0
TOTAL	9	2	14	26	4	15	4	13	9	5	13	10	31	4	7	3	8	8	185

Dans le monde

Le 28 avril 2009, pas moins de 14 millions de personnes ont pris part à quelque 10 000 activités organisées dans 110 pays en commémoration des travailleuses et des travailleurs morts ou blessés au travail.

Historique

1914

Le 28 avril a été choisi parce que c'est ce jour-là, en 1914, qu'a été adoptée en Ontario la première loi canadienne en santé et en sécurité au travail.

1984

Le Congrès du travail du Canada souligne cette journée.

1991

Le gouvernement canadien reconnaît le 28 avril comme Jour de deuil national.

1996

Les membres du Global Unions profitent du 28 avril pour allumer une bougie aux Nations unies en hommage aux travailleuses et aux travailleurs morts, blessés ou malades afin de promouvoir des changements positifs.

2001

Le 1^{er} mai, la CSN, la CSD, la CSQ et la FTQ rencontrent le premier ministre du Québec et demandent au gouvernement d'adhérer formellement à cette journée.

2002

Depuis 2002, chaque année, l'Assemblée nationale adopte une motion pour commémorer le 28 avril.

2004

La Confédération internationale des syndicats libres (CISL), organisation fondatrice de la Confédération syndicale internationale (CSI) avec la Confédération mondiale du travail, proclame le 28 avril, « journée internationale ».

2005

Des démarches sont entreprises auprès des Nations unies pour demander l'adoption d'une résolution concernant le 28 avril.

2006

Lors de la fondation de la Confédération syndicale internationale (CSI), à laquelle participe la CSN, un appel est lancé pour la reconnaissance et le suivi du 28 avril.

2009

L'ex-ministre du Travail du Québec, M. David Whissel, dépose le projet de loi n° 35, le 23 avril 2009, visant une augmentation des amendes pour les employeurs fautifs et des pénalités supplémentaires pour ceux qui récidivent. Le 10 juin 2009, ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

2010

Juillet 2010, augmentation des amendes et ajout de pénalités pour les employeurs fautifs.



Éliminons les dangers à la source!

Plusieurs moyens existent pour assurer une meilleure prévention sur nos lieux de travail, voici nos revendications :

- ♥ L'application de tous les éléments de la Loi sur la santé et la sécurité du travail à tous les secteurs. En effet, 85 % des travailleuses et des travailleurs ne sont toujours pas couverts par les outils de prévention prévus à la loi (comités paritaires de santé et de sécurité au travail, nomination de représentantes et de représentants à la prévention, programmes de prévention, programmes de santé).
- ♥ L'accroissement du nombre d'inspectrices et d'inspecteurs de la CSST (qui est d'environ 300).
- ♥ Le renforcement de nos conventions collectives.

Ce n'est que par une véritable prévention que nous pourrions réussir à éliminer les dangers à la source.



PUBLIÉ PAR
LA CONFÉDÉRATION
DES SYNDICATS NATIONAUX

Mars 2010

PRODUCTION
Service des communications

CONTRIBUTION
Service des relations du travail

PHOTOS
Alain Chagnon, Michel Giroux,
iStockphoto : Brad Killer, Matt Kunz,
Heinz Linke, Huchen Lu,
Joerg Reimann

CONCEPTION GRAPHIQUE
Mathilde Hébert

WWW.CSN.QC.CA